



BASSINS

Bassins, le 11 mai 2015 et 31 août 2015

Préavis n° 5/15

Préavis municipal relatif à une demande de vente d'actions de Romande Energie pour ristourne des comptes 2013 et 2014

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La situation des comptes de la déchetterie est compliquée depuis l'introduction de la taxe au poids en 2013.

Des mesures avaient été envisagées en 2014 pour respecter les points suivants :

1. Le prélèvement des impôts ne peut pas couvrir le déficit de la rubrique 45 Ordures ménagères pour une part supérieure à 20%.
2. La restriction de l'accès à l'aire de compost a limité les dépenses.
3. L'avance aux financements spéciaux 45.465.1 de 2013 n'ont pas pu être compensés par les dispositions complémentaires de 2014.
4. L'organe fiduciaire avait validé un plan de financement de cette ligne de compte et cela fait partie des contraintes de nos comptes. Ils ont été validés par la Canton avec les directives énoncées.

Notre quantité de déchets non « ordures ménagères » est toujours au-dessus des moyennes cantonales. Les déchets encombrants (bois, métal) sont trop faciles d'accès et nous augmentent les frais d'exploitation de la déchetterie sans que nous puissions appliquer la taxe de causalité aux personnes générant les déchets (2013 introduction de la taxe causale).

Moyenne par habitant	kg/hab	kg/hab	kg/hab
	2012	2013	2014
Ordures ménagères			
VD	236	168	nc
Bassins	146	43	63
Encombrants			
VD	30	29	nc
Bassins	152	101	105
Déchets végétaux			
VD	91	102	nc
Bassins	163	188	80
Métaux			
VD	11	12	nc
Bassins	15	6	5

Nous avons informé la population, dans l'urgence, cette problématique par un Bassinfos dont nous remettons le contenu :

L'introduction de la taxe au sac ou au poids en 2013 a changé les habitudes de tous les Vaudois. Partant d'une philosophie inculquée depuis des années par les directives fédérales, qui imposaient le tri à la



BASSINS

source, le plastique au plastique, le PET au PET et autres nous pensions que l'introduction de la taxe au sac ou au poids n'allait pas changer le comportement des usagers.

Force a été de constater que les principes du tri ont évolué en fonction de la taxe au kilogramme. En 2013, le déficit a été de plus de 100'000 CHF. Il a été demandé à la municipalité de régler le financement du déficit sur 2 ans selon les règles comptables validées par la société fiduciaire et l'autorité supérieure (50'000 CHF par année).

Les origines du problème financier

Notre récupérateur de compost nous a refusé la matière récupérée car il y avait de toutes sortes de déchets dans le compost (chaussures, ordures ménagères, et autres objets non réglementaires). La municipalité a pris des mesures antipathiques en fermant la zone compost. En 2014, l'économie de cette mesure s'est montée à 18'298.90 CHF par rapport au résultat de 2013 (51'458.95 CHF). Le système de bons a permis d'établir une statistique qui ne suffit pas à établir des factures incontestables. Nous ne pouvons pas envoyer des factures à certains usagers déclarés et ne pas facturer à d'autres la prestation. Nous devons affiner le système. Pour votre information, nous avons recensé 61 utilisateurs pour la zone compost et nous savons pertinemment que de facturer cette prestation provoquera des recours et des inégalités de traitement. Nous vous laissons imaginer que les factures devraient couvrir un montant de 33'884.80 CHF soit en moyenne 555.CHF par utilisateur recensé.

Pour la partie des encombrants, il y a aussi un problème. Nous retrouvons des objets qui n'ont aucun lien avec la récupération de ce type de déchets. Le montant 2014 s'élève à 33'160.05 CHF. Là aussi les mesures prises par la municipalité ne permettent pas d'établir une facture sur la base du bon de manière incontestable. Nous avons retrouvé à plusieurs reprises des déchets dans la benne alors que le couvercle était fermé. Tout comme pour le compost, comment établir une demande de financement de 800 CHF pour les personnes ayant utilisé le service. Il s'agira de trouver des solutions sur la zone de libre accès au bois et à la ferraille.

Légalement, le déficit de la déchetterie ne doit pas excéder le 20% des charges et financé par l'impôt. Pour respecter cette contrainte, la Municipalité se voit obliger d'appliquer ce rattrapage financier sur la base des chiffres 2014 expliqués ci-dessus.

Les annexes du règlement stipule que (extrait) :

14. Tarifs des taxes à appliquer pour les diverses catégories de déchets (en fonction des montants maximaux figurant dans le règlement)

Les taxes suivantes sont prélevées :

- toutes les autres taxes sont liées au tarif d'élimination sans TVA en vigueur le jour de l'élimination des déchets.*
- 20% des impôts communaux financent les déchets dits de voirie*

Cette adaptation s'élève à 100.00 par adulte et à 50.00 par enfant. Ce montant est déterminé par rapport n'est pas assimilé à une taxe mais à une participation aux frais engendrés par l'élimination des déchets. D'autres mesures sont à l'étude pour affiner notre modèle et pérenniser la situation.

Existait-il une autre possibilité ?

Chronologie des événements vis-à-vis de l'organe fiduciaire

Pour recevoir les reviseurs dès le 7 mai 2015, la Municipalité devait démontrer avoir pris des mesures pour respecter les directives 2014 pour le financement des décisions 2013 et respecter les comptes 2014.



BASSINS

Les dernières factures arrivées en avril 2015 ont permis de boucler les comptes de la rubrique 45. Force a été de constater, que la situation générale des finances communales n'avait pas la capacité de résoudre la problématique du financement des charges de la déchetterie.

Cela s'est traduit par l'envoi (fin avril 2015) d'une provision de couverture de déficit aux habitants de la commune selon les dispositions légales en place.

Lors du contrôle fiduciaire, nous avons pu dire et démontrer que nous avons pris des mesures afin de respecter les clauses 2014 par la ligne 45.465.

Pour mémoire nous vous indiquons les montants à compenser :

Comptes 2013	45.465.1	100'000	CHF
Comptes 2014	45.465	109'000	CHF
TOTAL		209'000	CHF

Possibilités de résoudre le problème financier

La Municipalité est consciente que cette démarche peut poser des problèmes financiers aux habitants. Elle est aussi consciente que cette application de rattrapage n'est pas simple à admettre. Elle est aussi consciente que les personnes n'ayant pas habité à Bassins en 2013 et en partie 2014 doivent être exclus de cette facturation.

Vous comprendrez bien que ces montants ont été payés par le ménage communal et que ce sont des liquidités qui font défaut à la trésorerie communale.

Il faut trouver une solution de générer des fonds sans prélever sur les impôts et sans se mettre hors la loi avec le règlement des déchets et le montant de la taxe personnelle.

La compensation causale pour les frais de l'élimination des déchets est impossible à récupérer par producteur de déchets sans créer des injustices si nous ne facturons qu'aux personnes ayant joué le jeu d'attendre le bon de volume compost et déchets encombrants.

Piste 1

La première piste consiste à facturer une compensation causale de 100 CHF par personne et 50 CHF par enfant. Cela a été fait et peut provoquer le courroux de la population. Mais c'est la réalité des chiffres indépendamment du système de collecte au sac ou au poids.

A juste titre, les personnes ne disposant pas de jardin ou de haie participent aux frais d'élimination de déchets des autres. Il y a inégalité philosophique dans la perception de la compensation mais elle serait tout aussi injuste si on facturait qu'aux 61 personnes recensées utilisatrices des composts ou encombrants.

Piste 2

Notre souci est d'ordre de trésorerie.

Il ne faut pas oublier le problème gestion de la déchetterie mais qui est à régler par une modification du règlement des déchets.

Après discussions avec les différents intervenants financiers de ce dossier épineux, nous arrivons à une disposition légale qui consisterait à offrir une ristourne à nos habitants sur la base d'un financement externe comme certaines villes font sur les abonnements télé-réseau et autres solutions.

La solution du financement externe passe par la vente d'actions de la compagnie Romande Energie.



BASSINS

La commune possède 1147 actions de cette société. En se séparant d'environ 210 actions (en fonction du cours du jour et de la date de la transaction) pour un montant sans les frais bancaires de **209'000 CHF** au pool d'actionnaires « communes – Etat » prioritairement et aux privés en seconde possibilité, nous nous offrons les moyens de retrouver de la trésorerie pour 100'000 CHF déficiente depuis 2013 et de ristourner aux habitants les montants de compensation de 2014.

C'est cette piste que nous demandons de privilégier pour nos concitoyens pour résoudre le problème 2013-2014.

Pourquoi n'avoir pas fait cette proposition avant ?

Tout simplement parce que nous devons donner des garanties à l'organe fiduciaire. Comment aurait-il pu accepter une solution susceptible d'être refusée par le Conseil Communal ou par référendum ?

En cas de refus du préavis ou d'un référendum, nous n'avons pas d'autres solutions que de facturer les charges à la population même si il y a des recours. Nous sommes dans une démarche d'abord financière que le combat de la taxe au sac ou au poids ne change rien.

Pourquoi ne pas augmenter les taxes personnelles ?

Ce n'est pas dans le cadre de ce préavis que le débat doit être ouvert. Il faut simplement se rendre compte que de monter la taxe personnelle à 200 CHF pour des taxes causales à environ 50 CHF par année n'est pas respectueuse de la directive de couverture financière de la loi cantonale sur les déchets (70% des frais doivent être financés par la taxe causale).

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 5/15 du 11 mai 2015 et 31 août 2015, ouï les conclusions du rapport de la commission des finances, considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter la cession d'actions de la société Romande Energie pour un montant de 209'000 CHF selon le cours du jour de la transaction;

d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre cette disposition selon les procédures légales en vigueur au moment de la cession des actions et selon le préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirot